

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-040

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2024-01-29-00005 - DDFIP de la Drôme - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP de Romans sur Isère - Monique DURAND (2 pages)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-01-29-00005

DDFIP de la Drôme - Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
de Romans sur Isère - Monique DURAND

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du **SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE ROMANS SUR ISERE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARCON, inspectrice des finances publiques, à Mme Elise SERRES inspectrice des finances publiques, à M. Philippe HENRY-GOETZMANN, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de ROMANS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 euros ;
- les décisions gracieuses, relatives à la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du CGI, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 euros ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PAJANK Laure	LANQUETIN Élisabeth	PESENTI Corinne
ODDON Murielle	LANQUETIN Joël	
GARCIA Jean-François	CZARNECKI Agnès	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARD Nathalie	CATIL Laetitia	MORES Laura
BARRAU Nathalie	DANTOINE Amélia	NAVELLE Nathalie
BERGER Éliane	GARCIA Stéphanie	OUKRID Jihane
BRIATTE Sandrine	MILLET Maxime	PROMPSAUD-SERRE Joséphine
		THIVOLLE Sophie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives à la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du CGI, aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1000 euros ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 euros ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles suite à paiement ou octroi de délai;

aux agents des finances publiques de catégorie B et de catégorie C désignés ci-après :

CURTELIN Isabelle	COURTHIAL Laurent	DUCHENE Nadège
GLASSON Sylvie	GRANDCLERE Valérie	JACQUEMET Rebecca
SAINT-HILLIER Geoffray	COURTHIAL Rachel	

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme MARCON, de Mme SERRES et de M. HENRY-GOETZMANN, délégation de signature est en outre donnée à Mmes Isabelle CURTELIN et Nadège DUCHENE, contrôleurs principaux des finances publiques à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Romans, le 29 janvier 2024

Le comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers,

- signé -

Monique DURAND

2/2